

## Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques

La loi biodiversité, du 8 août 2016, a conforté la réglementation de protection des milieux naturels et des paysages. De nombreuses démarches menées au niveau régional, en cohérence avec les politiques nationales, permettent de satisfaire les objectifs fixés par la DTA sur l'estuaire de la Seine. L'organisation de la compétence GEMAPI est en pleine mutation sur la vallée de Seine aval, avec une étude initiée en 2018.

L'année 2018 a aussi permis d'adopter le 6<sup>ème</sup> programme d'action régional « nitrate », outil qui permettra d'améliorer la qualité des masses d'eau.

La prévision des risques a également fait l'objet de nombreux travaux, en 2018, avec l'adoption du PPRT de Petit et Grand Quevilly, dernier PPRT normand. La prévention des risques naturels est également l'objet de réflexions sur le territoire de la DTA, notamment sur le risque inondation et le risque littoral.

### Objectif de la DTA : préserver les infrastructures naturelles et les ressources halieutiques de l'estuaire de la Seine

#### Qualité des cours d'eau

Le périmètre de la DTA est inclus dans le territoire nommé « Seine-aval » du bassin Seine-Normandie. Ses rivières sont globalement plus anthropisées que sur la moyenne du bassin.

Dans le cadre de la DTA, les indicateurs de suivi de la qualité de l'eau sont déterminés à partir des réseaux de mesures existants, dans le cadre du suivi DCE des agences de l'eau et contrôle sanitaires de l'agence régionale de santé (ARS). Les points de suivis de ces indicateurs sont situés sur la Seine et sur 6 affluents principaux de la Seine sur le périmètre DTA : Lézarde, Risle, Commerce, Austreberthe, Cailly, Robec-Aubette.

Concernant les eaux souterraines, le suivi des indicateurs se portent sur les captages prioritaires, définis dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et de la Conférence Environnementale, situés dans le périmètre de la DTA.

#### État des masses d'eau du périmètre en 2013 établi dans le cadre de la DCE

Masses d'Eau	État Écologique	État Chimique	État Global
Seine	Mauvais en aval	Mauvais	Mauvais
	Médiocre en amont		
Lézarde	Moyen	Bon	Mauvais
Risle	Moyen	Mauvais (déclassé par les HAP)	Mauvais
Commerce	Médiocre	Mauvais (déclassé par les HAP)	Mauvais
Austreberthe	Moyen	Mauvais (déclassé par les HAP)	Mauvais
Cailly	Bon	Mauvais (déclassé par les HAP)	Bon potentiel
Robec-Aubette	Bon	Bon	Bon

Exceptés pour le Cailly et le Robec, les cours d'eau sont classés en mauvais état au titre de la Directive Cadre sur l'Eau. Les différents paramètres qui sont à l'origine des déclassements sont les indicateurs diatomées (algues unicellulaires témoins de pollutions accidentelles), les polluants spécifiques (dont font partie certains pesticides) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Les concentrations en nitrates, qui proviennent majoritairement des eaux souterraines, ne sont pas déclassant à eux seuls. Les nitrates constituent néanmoins une problématique très marquée localement, dont l'impact sur la qualité de l'eau peut perdurer longtemps. En conséquence, la région a été classée en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrate. Les concentrations en pesticides, en partie responsables du mauvais état chimique des cours d'eau, sont également très suivies localement.

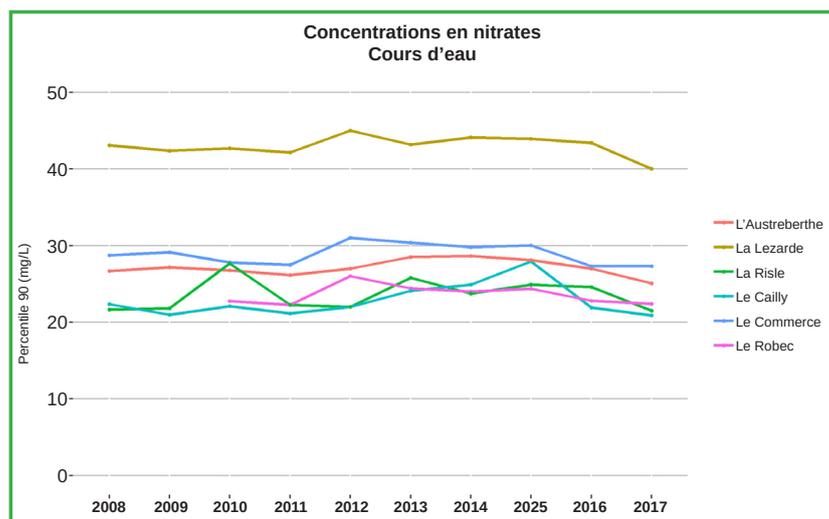
Concernant les eaux souterraines, toutes les masses d'eau de la zone d'étude présente un état chimique médiocre. Les deux principaux paramètres déclassant sont les produits phytosanitaires et leurs métabolites (qui affectent 68 % des 53 masses d'eau du bassin), puis les nitrates. Cela est confirmé par la présence de captages prioritaires dits « grenelle » qui font l'objet d'une surveillance renforcée relative aux pesticides et aux nitrates. Globalement, à l'échelle du bassin, les teneurs en nitrates continuent d'augmenter mais les concentrations en molécules-mères phytosanitaires interdites baissent progressivement.

Les paramètres **nitrates** et **pesticides** ont été retenus pour être suivis annuellement dans le cadre du suivi-évaluation de la DTA. Le GIP Seine-aval suit également l'évolution des pollutions historiques et des problématiques liés aux qualités physico-chimiques de la Seine et de ses affluents.

Les suivis du GIP Seine Aval sont disponibles sur le site : <https://indicateurs.seine-aval.fr/>



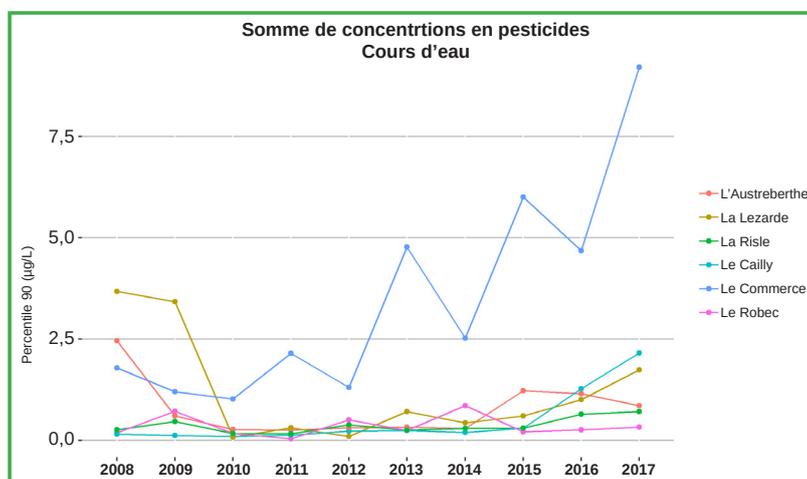
### Suivi des concentrations en nitrates et en pesticides



Les nitrates transitent plusieurs dizaines d'années dans les sols avant de se retrouver dans les eaux, ce qui complexifie la mise en œuvre d'actions correctives. Parmi ces mesures figure le Programme d'Actions National nitrates, complété en Normandie, par le 6<sup>ème</sup> Programme d'actions régional (PAR), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Le PAR nitrates a pour objectif de réduire les pollutions par les nitrates, notamment liées aux activités agricoles. Il définit pour cela des zones dites vulnérables, correspondant aux territoires où des pollutions aux nitrates sont déjà avérées et/ou aux zones soumises à des risques de pollution élevés, et fixe des restrictions sur les doses d'engrais azotés (organiques ou minéraux), sur la couverture des sols et sur le retournement des prairies.

Sur le territoire de la DTA, l'ensemble des communes de Seine-Maritime et de l'Eure figurent dans la liste des zones vulnérables, ainsi qu'une partie de celles du Calvados.

A l'exception du Commerce, l'évolution des concentrations en phytosanitaires dans les cours d'eau suivis semblent montrer une bonne prise en compte du risque de pollution des eaux superficielles, depuis la période 2008-2010, période de lancement du plan Ecophyto, bien qu'une légère tendance à la hausse soit observée depuis quelques années. Sur le Commerce, l'augmentation constatée est due à de fortes concentrations en AMPA (dérivé du glyphosate ou de produits détergents) et glyphosate.



## Objectif de la DTA : mettre en valeur les grands ensembles naturels et paysagers caractéristiques de la Normandie

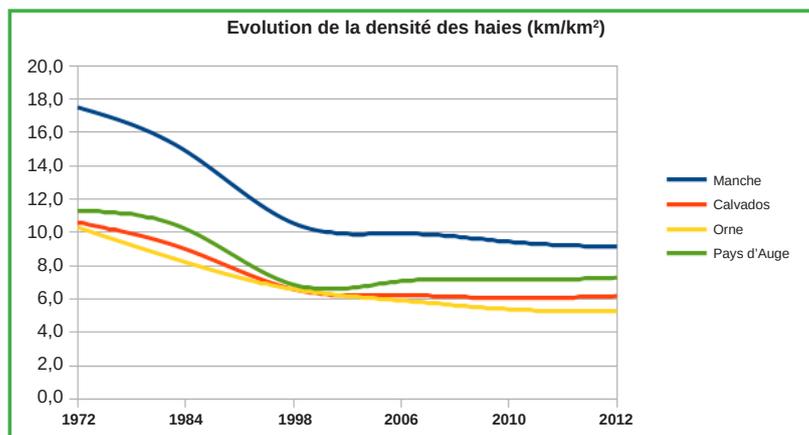
### Artificialisation des sols sur le territoire de la DTA

Le rythme d'artificialisation des sols est toujours important en Normandie, classée 2<sup>ème</sup> région la plus artificialisée de France derrière la Bourgogne – Franche-Comté, d'après une étude du CESER (conseil économique et social régional) Normandie, publiée en 2018, qui estime qu'en 40 ans, 54 % des prairies normandes ont disparu au profit de zones industrielles et commerciales et d'habitats.

Sur le territoire de la DTA, l'analyse de l'occupation des sols, entre 2006 et 2018, à partir des données issues de la base communautaire partagée Corine Land Cover met également en avant cette tendance : sur un territoire de plus de 700 000 ha, les terres artificialisées progressent régulièrement d'environ 10 000 ha entre 2006 et 2018. Sur ces mêmes périodes, les surfaces agricoles perdent des surfaces du même ordre. Les zones humides sont également en légère baisse : 65 ha comptabilisés en moins en 2018 qu'en 2006, pour un total estimé à 1 870 ha en 2018, dans les données Corine Land Cover.

Sur le territoire de la DTA, on s'aperçoit que les surfaces artificialisées sont beaucoup plus importantes dans les communes littorales.

### Suivi des trames bocagères dans le pays d'Auge et le Lieuvin



Boucles de la Seine - Céline Camus (DREAL)



Les trames bocagères sont des éléments caractéristiques des pays d'Auge et du Lieuvin. Elles sont composées de haies entourant de larges prairies et qui forment des habitats riches en biodiversité, accueillant une flore et une faune diversifiées : fleurs, insectes, faune du sol, etc. Confrontés à l'expansion de l'urbanisation et à la modification des pratiques agricoles, le paysage au sens large et les trames bocagères en particulier ont été fortement impactés.

La connectivité et la densité des haies sont en corrélation avec la présence de trames bocagères.

Sur les pays d'Auge et du Lieuvin, leur suivi depuis 1972 met en avant un taux probable de disparition des trames bocagères très élevé. La densité des haies a ainsi chuté de moitié sur les départements de l'Orne, de la Manche et du Calvados, avec une période extrêmement rapide de déclin de 1972 à 1998, puis un ralentissement depuis. Le territoire du pays d'Auge suit les mêmes tendances mais connaît un léger regain depuis 1998. Les mêmes tendances sont observées en ce qui concerne leur connectivité. Les efforts de préservation des milieux bocagers restent donc une priorité.

## Objectif de la DTA : prévenir les risques naturels et technologiques

### La prise en compte des risques technologiques

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), prévus par la loi du 30 juillet 2003, sont des documents d'urbanisme réglementant les constructions, tant existantes que futures, dans le voisinage des sites industriels. En Normandie, 21 plans ont été prescrits, fortement concentrés dans le périmètre de la DTA qui en compte 14. Trois de ces plans concernent de grosses zones industrielles : le Havre, Port-Jérôme et Petit et Grand Quevilly.

Entre 2006 et 2018, 13 des 14 PPRT du périmètre de la DTA ont été approuvés. Celui du Havre a été approuvé en 2016, celui de Port-Jérôme en 2014, et celui de Petit et Grand Quevilly en 2018.

L'enquête publique du PPRT de Petit-Couronne, phase finale du processus d'élaboration, a été réalisée fin 2018. C'est le dernier PPRT à approuver de la région Normandie.

## La prise en compte du risque inondation

La Normandie est largement concernée par les risques d'inondation et comprend 9 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) dont 2 d'importance nationale. Ces 2 TRI d'importance nationale (Le Havre et Rouen-Louviers-Austreberthe) ainsi que les TRI de Caen et de Dives-Ouistreham sont situés sur le territoire de la DTA. La gestion des risques sur ces territoires est cadrée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie, arrêté par le Préfet Coordinateur de Bassin en 2015, ainsi que des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) approuvés par les Préfets de département : celle du Havre a été approuvée en décembre 2016, celle de Rouen-Louviers-Austreberthe en janvier 2017 et celle de Caen en janvier 2018.

Des outils supplémentaires complètent ces stratégies de gestion des risques. Ainsi, les PPRI « Boucle de Poses », « Boucle d'Elbeuf » et « Boucle de Rouen », approuvés, prennent en compte une grande partie du TRI Rouen-Louviers-Austreberthe.

Les PPRI du Cailly et de l'Austreberthe, en cours d'élaboration, couvriront le reste de ce territoire à fort risques d'inondation. Ce territoire fait également l'objet d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) établi en 2018.

Le TRI du Havre est couvert par le PPRI de la Lézarde, approuvé en 2013. Le dispositif de prise en compte des risques naturels doit être complété par l'intégration des risques littoraux au travers du PPR Littoral de la Plaine alluviale nord de l'estuaire de la Seine prescrit en 2015 et en cours d'élaboration.

Le TRI de Caen et de Dives-Ouistreham est aujourd'hui déjà couvert par le PPRI de Basse Vallée de l'Orne, approuvé en 2008. A l'instar du territoire du Havre, Ouistreham fait l'objet d'une approche multi risques intégrant les risques littoraux au travers d'un PPR Littoral de la Basse Vallée de l'Orne, prescrit en 2016 et en cours d'élaboration.

## Objectif de la DTA : mieux exploiter le potentiel énergétique éolien dans le respect des paysages

### Le développement de l'éolien en Normandie

Les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) haut-normand et bas normand, fixent les orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Ces SRCAE définissent également les objectifs en termes d'énergie éolienne.

En 2018, sur le territoire de la DTA, seul le département de Seine-Maritime a augmenté légèrement la puissance d'énergie éolienne installée.

Éoliennes - Puissances installées (MW)	2006	2017		2018		Objectif SRCAE pour 2020	
Zone ex Haute-Normandie Seine-Maritime / Eure	16	398,15		418,35		851-1076	
		343,85	54,3	364,05	54,3	530-635	250-390
Zone Basse-Normandie Calvados	12	285,4		285,4		850-1100	
		151,2		151,2		321-441	

Sources : GIP Seine-aval ; Corine Land Cover ; Observatoire Régional de la biodiversité ; Agence de l'Eau Seine-Normandie ; DREAL Normandie

## « DTA Estuaire Seine »

Dispositif de suivi - évaluation - Février 2019 - Données 2018

DREAL Normandie

